

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	24
Date de convocation : le 14 mars 2023		
Date d'affichage : le 21 mars 2023		

Seance du vingt mars
deux-mille vingt trois
a vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2023.20

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 20 mars 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, FLAMENT-BJARSTAL, EON, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :

Monsieur CEREUIL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame DELON ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur BOUJEMAÏ ayant donné pouvoir à Monsieur SETHIAN
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Monsieur NOEL

Vote des taux des contributions directes pour l'exercice 2023

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article 1407 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles n° 1407 et 232,

Vu le Projet de Loi de Finances 2023,

Considérant le projet de budget primitif 2023 et le produit fiscal nécessaire à son équilibre,

Par délibération du 7 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à 55.09 % pour la TFPB et 57.43 % pour la TFPNB.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur, de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

Maintient les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 soit :

TFPB : 55.09 %

TFPNB : 57.43 %

ARTICLE 2 :

Adopte le taux suivant pour les résidences secondaires :

TH sur les résidences secondaires : 16.19 %

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.